ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 58428

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insertion des enfants précoces (EIP) en milieu scolaire. En effet, M. Claude Thelot, dans son rapport, recommandait la nécessité d'une formation complémentaire des enseignants en IUFM et en formation continue ; et la possibilité de réduire d'un an la durée de cycle, à tout moment et non pas seulement à son terme. Or, il apparaît que dans le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, il n'est pas fait mention de ces recommandations. De plus, aujourd'hui, 61 collèges privés sous contrat avec l'Etat ont des projets pédagogiques pour enfants précoces pour 3 collèges publics. Pourtant, des collèges « standard » ont constitué des classes pour enfants précoces sans aucun moyen financier supplémentaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux manques et à l'inégal accès des structures d'enseignement pouvant accueillir les enfants précoces (EIP) pour ainsi permettre à chaque famille de pouvoir scolariser son enfant dans un établissement public.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école promulguée le 23 avril dernier dispose que des aménagements appropriés du cursus scolaire doivent être prévus, dans le premier et le second degré, au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités ; la scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage. Les élèves intellectuellement précoces qui rencontrent des difficultés pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de réussite éducative ; pour ces élèves dont le profil d'apprentissage est souvent complexe, l'approche individualisée permettra de tenir compte à la fois de l'avance intellectuelle et des décalages potentiels entre les différents secteurs du développement (intellectuel, moteur, affectif, social) qui induisent des perturbations de l'efficience scolaire. La loi prévoit également que des établissements scolaires pourront se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées ; les solutions qui ont été expérimentées pourront ainsi être multipliées et adaptées, d'autres seront recherchées pour correspondre aux besoins diagnostiqués et aux ressources locales. La formation des enseignants prendra en compte la connaissance des besoins particuliers des élèves et des réponses à leur apporter ; la précocité intellectuelle appartient à ce registre de préoccupations. Les textes d'application de la loi sont en cours d'élaboration ; des directives précises seront données afin que, pour les élèves intellectuellement précoces comme pour les autres, l'école valorise leurs capacités et leurs talents.

Données clés

Auteur : M. Kléber Mesquida
Circonscription : Hérault (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58428
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE58428

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1830
Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7423